



ARRETE DU MAIRE N°26 - 002

Délégation de pouvoir à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée du CCAS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Biganos,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente et de la Vice-Présidente déléguée du CCAS.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à la Vice-Présidente et en cas d'empêchement, à la Vice-Présidente déléguée, dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée.

Article 3 : Les actes pris par la Vice-Présidente déléguée dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente et la Vice-Présidente déléguée ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le Trésorier principal de Belin-Beliet Biganos seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 19/05/2026

Signature de la Vice-Présidente :



Notifié le : 19/05/2026

Signature de la Vice-Présidente déléguée :



Fait à Biganos, le 19 mai 2026

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président du CCAS de Biganos
Président du SIBA



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le 28/05/2026

Et publication du 28/05/2026